

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour :	60
Vote Contre :	1
Abstention :	0

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d'Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaél GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°178_2025
ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Décision modificative n°3 Budget Principal

Exposé des motifs

1 - Dans le cadre de l'exercice de ses missions au titre du service de secrétariat de mairie mutualisé, l'une de nos agentes a été victime d'un accident avec son véhicule personnel lors d'un déplacement professionnel entre les communes de Rivières et Téco.
Cet accident est couvert par notre compagnie d'assurance dans le cadre de la garantie auto-collaborateur. La responsabilité de l'agente n'étant pas engagée, les frais liés aux réparations

(1 500 €) seront intégralement pris en charge par l'assureur. Toutefois, le garage choisi n'étant pas agréé, l'assureur ne pourra pas régler directement la facture. La collectivité devra donc avancer les frais, puis sera indemnisée une fois la facture acquittée.

2 – À la suite de la notification définitive des allocations de compensation des exonérations relatives à la fiscalité, les prévisions budgétaires sur les postes correspondants doivent être revues à la baisse pour un total de 53 735 €. La Communauté d'agglomération est impactée au niveau des compensations CFE (- 57 019 €) et taxes foncières (+ 3 284 €)

3 – Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués), et à présenter d'ici fin 2025, notamment concernant des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicités),

Considérant la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 €, conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024,

Il convient d'augmenter les crédits de paiements de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €.

4 – L'opération d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac arrive à son terme. Le point financier final entraîne un ajustement des crédits de 30 000 € permettant le paiement des dernières factures en cours.

5 – Dans le cadre de l'opération de rénovation du Pont de Salles, la prévision budgétaire initiale ne comprenait pas l'avenant au marché conclu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Le besoin en crédits nouveaux s'élève à 120 000 €. Parallèlement, une subvention à la CEREMA a été demandée, ce qui accroît le financement disponible pour cette opération à hauteur de 120 000 €. Le point financier sur les dépenses et les financements sera réalisé en fin d'opération.

6 – Lors du vote du budget primitif un certain nombre de dépenses de communication (kakémonos, oriflammes, ...) ont été inscrites en investissement au compte 2188. Il s'avère que ces dépenses doivent être imputées en fonctionnement. Il convient donc de basculer ces crédits du chapitre 21 immobilisations vers le chapitre 011 charges à caractère général, à hauteur de 5 000 €

7 – Au titre de la compétence économie

À la suite de la signature des avenants financiers avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, il convient de réajuster le montant initialement prévu du fait de la modification du programme d'action de ses dernières sur l'année 2025 (+51 874,05 €).

De plus, afin de répondre aux exigences de la Région Occitanie dans le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées en pépinières et celle dites « hors les murs », il convient d'ajuster l'enveloppe initialement prévue (+2 000 €).

Enfin, le Conseil d'Administration d'Initiative Tarn ayant acté l'augmentation de la cotisation par habitant, il convient de réajuster la ligne budgétaire afin de régulariser la subvention (+1 200 €).

Le budget initialement voté en 2025 a servi à régulariser le paiement des actions menées sur l'année 2024. Pour ne pas impacter le budget 2026 et arrêter d'avoir une année de décalage dans le paiement, et en lien avec la fin de la convention en septembre 2026, il est proposé de faire cette décision modificative.

En mai 2025, la Communauté d'agglomération a signé deux avenants financiers pour acter le programme d'actions au vu du bilan fait pour l'année 2024.

Ces mesures sont financées par des mesures d'économie envisagées sur le service Filière (- 20 000 €) et sur des instruments de communication (-13 000 €)

8 – Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Rieutord, pour la rue de l'Artisanat, ont été budgétés à hauteur 310 000 € TTC. Il convient au vu du chiffrage précis de l'opération d'ajuster ce montant à 370 000 € TTC (hors études), soit un complément de 60 000 € TTC.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
⊖ I						
⊖ FONCTIONNEMENT						
⊖ DÉPENSES	⊖ 011	⊖ 61551	⊖ MATERIEL ROULANT	⊖ 020		1 500.00 €
		⊖ 6228	⊖ DIVERS	⊖ 61		33 874.05 €
		⊖ 6236	⊖ CATALOGUES ET IMPRIMES	⊖ 61		-13 000.00 €
				⊖ 020		5 000.00 €
		⊖ 6251	⊖ VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	⊖ 61		-1 500.00 €
	Total 011					25 874.05 €
	⊖ 65	⊖ 65748	⊖ AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	⊖ 61		1 200.00 €
	Total 65					1 200.00 €
	⊖ 023	⊖ 023	⊖ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	⊖ 01		-79 309.06 €
	Total 023					-79 309.06 €
Total DÉPENSES						-52 235.01 €
⊖ RECETTES	⊖ 74	⊖ 74832	⊖ ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	⊖ 01		-57 019.00 €
		⊖ 74833	⊖ ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	⊖ 01		3 284.00 €
	Total 74					-53 735.00 €
	⊖ 75	⊖ 75888	⊖ AUTRES	⊖ 020		1 500.00 €
	Total 75					1 500.00 €
Total RECETTES						-52 235.00 €
⊖ I						
⊖ DÉPENSES	⊖ 204	⊖ 204141	⊖ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	⊖ 020	141	500 000.00 €
		⊖ 2045	⊖ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	⊖ 61		-553 735.00 €
	Total 204					-53 735.00 €
	⊖ 21	⊖ 2111	⊖ TERRAINS NUS	⊖ 61	BP_0004_AP	-50 000.00 €
		⊖ 2112	⊖ TERRAINS DE VOIRIE	⊖ 61	BP_0004_AP	-10 000.00 €
					078	-50 574.05 €
		⊖ 2188	⊖ AUTRES	⊖ 020		-5 000.00 €
	Total 21					-115 574.05 €
	⊖ 23	⊖ 2312	⊖ AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	⊖ 61	BP_0004_AP	60 000.00 €
	Total 23					60 000.00 €
	⊖ 4581	⊖ 458104	⊖ Bourgs centres et coeurs village (Lentaj	⊖ 510	BP_0021	30 000.00 €
	Total 4581					30 000.00 €
	⊖ 458107	⊖ 458107	⊖ OPERATION SOUS MANDAT PONT DE SALLES	⊖ 633	BP_0020	120 000.00 €
	Total 458107					120 000.00 €
Total DÉPENSES						40 690.95 €
⊖ RECETTES	⊖ 021	⊖ 021	⊖ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	⊖ 01		-79 309.06 €
	Total 021					-79 309.06 €
	⊖ 458207	⊖ 458207	⊖ AMENAGEMENT PONT DE SALLES	⊖ 633	BP_0020	120 000.00 €
	Total 458207					120 000.00 €
Total RECETTES						40 690.94 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (vote contre de Julien BACOU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne

Le 30 SEP. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais
Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Paul Salvador
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

